

## Conseil Municipal d'Annot

### Compte-rendu de la séance du lundi 08 février 2021

#### Ordre du jour :

Lundi 08 février 2021 à 18h30

- Approbation du compte-rendu du 07 décembre 2020,
  - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées N°4,
  - Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière,
  - Adhésion 2021 à la Fondation du Patrimoine,
  - Modification du tableau des effectifs,
  - Convention avec l'ASA des Canaux Annotains,
  - Modification du règlement "foires et marchés"
  - Modification des tarifs de la régie des droits de place,
  - Demande de subvention "Restauration et mise en valeur de la chapelle de Vérimande d'Annot",
  - Convention avec l'Association « Traces Editions »,
  - Modification des tarifs de la régie « Animation » : Annot à Bloc,
  - Engagement à la certification PEFC,
  - Délibération du Conseil Municipal sur le projet de développement d'une centrale éolienne,
- 
- Questions orales : tour de table.
  - Informations diverses

Présents : Marion COZZI, Jean FENOUIL, Sandra FALASCHI, Jean MAZZOLI, Charles CALVI, Vincent NAVARI, Catherine BARRE MONGE, Daniel BREMOND, Michel GEISER, Luce CESAR, Philippe RIGAUT, Jacques SIGAUD, Flore JEROME.

Absents :

Représentés : Audrey BALLAND par Marion COZZI, Tiffany OPRANDI par Jean MAZZOLI.

***Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 à l'ouverture de la séance à 18h35, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Madame le maire propose Jean FENOUIL pour remplir cette fonction.***

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2020.**

Ce compte-rendu a été adressé à chacun le 18 décembre 2020 par mail.  
Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.  
Le maire demande s'il y a des remarques sur le Compte-Rendu en séance.

*Aucune observation en séance*

**VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0**

## **ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES N°4**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT installée le 24 novembre dernier s'est réunie en séance le 16 décembre suivant pour arrêter un rapport retraçant les charges liées aux compétences suivantes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Médiathèques et bibliothèques
- Accueil de loisirs sur temps extrascolaire

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixées par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune en date du 18 décembre 2020 est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être adopté à la majorité qualifiée des communes avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population.

*Philippe RIGAULT demande quel est le but de cette commission.*

*Marion COZZI lui répond qu'elle évalue les charges pour les attributions de compensation lors des transferts de compétence.*

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**-d'adopter le présent rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n°4, relatif aux compétences « bibliothèques et médiathèques » et « accueil de loisirs extrascolaires », transférées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à l'intercommunalité**

**- D'autoriser le maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON – SOURCES DE LUMIERE**

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté une modification de ses statuts.

Celle-ci ne modifie en rien le fond et la répartition déjà actés de ses compétences, mais a pour vocation d'en revoir la rédaction uniquement dans un objectif de les consolider juridiquement et de les mettre en adéquation avec les compétences réellement exercées à ce jour par l'intercommunalité.

En effet, depuis le premier janvier 2019, les communautés de communes à DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée n'existent plus et l'article L. 5214-23-1 du CGCT, qui leur était dédié, non plus.

En termes de DGF, du moins à court terme, cela ne change souvent que peu, les communautés de communes en question étant presque toutes « à la garantie », c'est-à-dire que de toute manière leur DGF baisse année après année à un rythme fixé par la loi. En termes juridiques toutefois, cela induit pour la plupart des intercommunalités de mettre à jour leurs statuts qui étaient jusqu'alors calés sur les formulations de l'article L. 5214-16 du CGCT, mais aussi de l'article L. 5214-23-1 de ce même code, or ce dernier renvoyait à des définitions d'intérêt communautaire distinctes de celles de l'article L. 5214-16 du CGCT.

D'autre part, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a acté la fin des compétences dites optionnelles, ce qui induit une nouvelle rédaction des statuts des intercommunalités concernées.

Par ailleurs, le nombre de représentants de chaque commune siégeant au conseil communautaire a été modifié lors du dernier renouvellement de 2020. Les statuts doivent donc être ajustés en correspondance.

Enfin, la communauté de communes, par délibération en date du 17 novembre 2020, a décidé de la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux, ce qui induit une correction statutaire en conséquence.

Il est rappelé que cette nouvelle rédaction statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote à la majorité qualifiée des 41 conseils municipaux des communes membres de la CCAPV pour être adoptée. Cela induit qu'elle soit votée soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

*Philippe RIGAULT demande ce qu'est la DGF bonifiée.*

*Jean MAZZOLI lui répond que lors de la fusion des intercommunalités, la DGF bonifiée a été créée pour que tout le territoire ait la même DGF mais à ce jour ça n'existe plus.*

*Jacques SIGAUD dit qu'à la lecture des statuts, il a découvert que la CCAPV était compétente sur les relais TNT, il demande si c'est le cas pour celui d'Annot.*

*Jean MAZZOLI lui répond que oui.*

*Philippe RIGAULT dit qu'il faut être vigilant sur l'évaluation des charges concernant le retour du « Camping du Brec » à la commune d'Entrevaux, qu'elles ne soient pas en faveur ou en défaveur de l'un ou l'autre.*

*Jean MAZZOLI répond que dès lors que cela est possible ces charges sont calculées sur 3 ou 5 ans.*

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière,

- D'autoriser le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

**VOTE**: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

### **ADHESION 2021 A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le maire rappelle aux conseillers que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années. Cette fondation est très active dans le département. En 2020, 6 projets publics et 18 propriétaires privés ont reçu son soutien financier dans le département. Elle a également permis de créer ou de maintenir 43 emplois dans le département.

Pour la commune d'Annot, l'adhésion pour l'année 2021 s'élève à 120 €.

*Aucune observation en séance*

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2021 et de verser les 120 € de cotisation.

**VOTE**: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ à la retraite d'un agent qui occupait un poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>er</sup> classe des écoles maternelles, nous pouvons transformer ce poste et l'ouvrir aux deux grades du cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles, pour ne pas être bloqué lors du recrutement.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

*Aucune observation en séance*

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la fermeture d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet 30/35eme.



- D'approuver l'ouverture d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet 30/35eme

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **CONVENTION AVEC L'ASA DES CANAUX ANNOTAINS**

*Madame le Maire demande à Michel GEISER, Jacques SIGAUD et Charles CALVI de quitter la salle de par leur statut d'administrateur de l'ASA.*

### **Objectif de l'engagement conjoint :**

La commune reconnaît l'intérêt de l'ASA et l'accompagne depuis plusieurs années.

La présente convention a pour objet d'établir un accompagnement financier pour les travaux d'investissement que réalisera l'ASA sur une période de 6 ans.

Dans le cadre de cette convention, les objectifs sont les suivants :

- Le maintien et l'amélioration de toutes les infrastructures d'irrigation collective de la commune d'Annot
- L'entretien régulier de l'ensemble des canaux
- L'accès au plus grand nombre à une irrigation sécurisée
- Le développement du réseau d'irrigation par aspersion grâce à des canalisations sous pression

L'objectif étant également de regrouper dans un seul document toutes les conventions qui lient actuellement les 2 parties.

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties, elle est conclue pour une durée de 6 ans afin de couvrir la période 2021-2026.

### **Modalités de financement**

La participation financière de la commune s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant de subvention de 60 % du total des travaux estimés à 200 000 € TTC soit 120 000 € sur 6 ans.

### **Modalités de versement de la subvention**

Un acompte de 30% du montant total de 120 000 € soit 36 000 € sera versé au 15 mars de l'année 2021 afin que l'ASA puisse élaborer un marché pour les travaux de l'année et les réaliser avant la mise en eau de l'été.

Les 30 % restants seront versés au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées correspondantes.

L'ASA s'engage à fournir de l'eau à toutes les parcelles de propriétaires traversées par le canal conformément à ses statuts et à assurer l'entretien régulier de son réseau de canaux.

Flore JEROME demande pourquoi l'article 12 est intitulé « projet de rattachement du canal communal » il faudrait être plus explicite.

Marion COZZI répond que c'est l'objectif de la commune et de l'ASA mais que la procédure va être longue et qu'elle n'aboutira peut-être pas, cela doit passer par une enquête publique. Mais on peut changer l'intitulé et mettre « Démarches pour le rattachement du canal communal à l'ASA »

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à signer cette convention avec l'ASA des canaux Annotains
- De prévoir au Budget 2021, les dépenses liées à cette convention

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DES DROITS DE PLACE**

Madame le Maire demande à Flore JEROME de quitter la salle en tant qu'exposant du marché.

La proposition du règlement « Foires et marchés » vous a été envoyé par mail.

Michel GEISER informe le conseil qu'un travail sur le contenu du règlement a été fait avec le syndicat des commerçants non sédentaires et une présentation a été faite aux représentants des exposants du marché. Un lissage de la nouvelle tarification a été fait sur 5 ans.

La commission compétente est celle « Animations et Associations ».

Philippe RIGAULT demande si cela avait été évoqué lors de la création de cette commission.

Marion COZZI lui répond que oui.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver le règlement des foires et marchés.

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 2**

### **MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE**

Les tarifs de la régie des droits de place sont modifiés dans ce sens :

Le prix du mètre linéaire augmente de 1.20 € à 1.50 €.

Les abonnements annuels du marché :

Métrage	Tarif abonnement	Métrage	Tarif abonnement
1,5	60,00 €	10	305,00 €
2	75,00 €	11	315,00 €
2,5	95,00 €	12	
3	115,00 €	13	330,00 €
4	150,00 €	14	
5	165,00 €	15	
6	190,00 €	16	345,00 €
7	220,00 €	17	
8	245,00 €	18	
9	265,00 €	19	375,00 €
10	305,00 €	20	

*Aucune observation en séance*

**Où l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, décide :**

**- de modifier les tarifs de la régie des droits de place**

**VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 2**

**DEMANDE DE SUBVENTION « RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE LA CHAPELLE DE VERIMANDE.**

Dans le cadre de la réfection de la chapelle de Vérimande, nous pouvons bénéficier de subventions de la Région PACA (au titre de la chaîne patrimoniale) et du département des AHP (au titre du contrat de contractualisation volet 3)

Le plan de de financement proposé est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération : 233.720,00 € (étude et travaux)

Conseil Régional – chaîne patrimoniale 40 % :	93.488,00 €
Conseil Départemental – contractualisation 20% :	46.744,00 €
Autofinancement :	93.488 ,00 €

*Cathy BARRE MONGE rajoute qu'une souscription sera lancée par la fondation du patrimoine et que des demandes à la sauvegarde de l'art français et à la mission Bern ont été faites.*

*Jacques SIGAUD demande pourquoi ce dossier a été vu en commission travaux et maintenant en commission « Patrimoine ».*

*Marion COZZI répond que c'est un dossier qui peut être traité en parallèle par les deux commissions.*

*Daniel BREMOND rappelle qu'une analyse a été faite par l'architecte, qu'il y a un problème de sécurité et que la décision a été prise rapidement.*

*Jacque SIGAUD demande si un appel d'offres a été lancé.*

*Marion COZZI répond que l'architecte a été recruté après consultation et qu'il est en train de réaliser le DCE pour lancer une publication sur les travaux.*

*Jean MAZZOLI précise que si le dossier est complet, on aura une garantie de financement et donc une inscription au budget 2021.*

**Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser le maire à demander les subventions auprès des financeurs dans les conditions définies ci-dessus.**

**- d'autoriser le maire à signer tous les documents ci référents.**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRACES EDITIONS**

La convention vous a été envoyée par mail.

L'association « Traces Editions » a été fondée afin de développer, éditer et diffuser une revue semestrielle dénommée « Au fil du Coulomp ». La convention a pour but de formaliser entre les communes et l'Association une forme de vente en souscription de cette revue et une réservation de prestation.

Cette revue concerne les communes de Méailles, Le Fugeret, Annot, St Benoit, Braux et Castellet-les-Sausses

Modalités financières :

Une prestation culturelle à 240 € et 15 € X 36 exemplaires de la revue (18 du n°1 et 18 du n°2) soit 540€.

Le coût pour la commune pour 2021 serait de 780 €.

Pour les autres années 10 X15€ =150 € +240 € de prestation culturelle soit un coût pour la commune de 390 € pour les années suivantes jusqu'en 2023.

*Jacques SIGAUD demande ce que l'on va faire de ces exemplaires.*

*Marion COZZI dit qu'on les mettra à disposition de l'office de tourisme, des élus et du public à la mairie.*

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le maire à signer cette convention avec l'association « Traces Editions »,**
- **De prévoir ces dépenses au Budget 2021, 2022 et 2023**

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE ANIMATION : ANNOT A BLOC**

Nous proposons pour la manifestation : Annot à Bloc, les tarifs suivants :

- Inscriptions en prévente :
  - o Tarif adulte : 10 €
  - o Tarif enfant (jusqu'à 11 ans) : 2€
  - o Tarif t-shirt : 5€
  
- Inscription sur place :
  - o Inscription : 12€
  - o Inscription club : 10€
  - o Tarif enfant (jusqu'à 11 ans) : 2€
  - o T-shirt : 8€

*Aucune observation en séance*





Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver la modification des tarifs de la régie animation pour "Annot à Bloc " comme définis ci-dessus.

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **BULLETIN D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC**

La certification PEFC atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. Elle repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

La commune, en tant que propriétaire s'engage POUR 5 ANS et POUR L'ENSEMBLE DES FORETS, à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1: 2016, PEFC/FR ST 1003-3 : 2016), consultables sur [www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, à conserver à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016, PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016, PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique.
- En cas de modification de sa surface (achat/vente, donation...) à informer PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires et informer le nouveau propriétaire de sa certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le montant de la cotisation pour la commune d'Annot (73 Ha de forêt communale) est de 97.45 €

*Aucune observation en séance*

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans la certification PEFC et de verser la somme de 97,45 €.

**VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE EOLIENNE**

Par délibération du 03 octobre 2016, le conseil municipal avait émis son accord sur le projet de développement d'une centrale éolienne porté par la société BORALEX  
Cette société est venue le jeudi 10 décembre dernier afin de présenter au nouveau conseil ce projet.

**Le maire propose de l'autoriser à engager toutes les démarches utiles pour que ce projet ne se réalise pas.**

*Madame le maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur le projet d'éoliennes.*

*Jean FENOUIL dit qu'il est défavorable à la poursuite du projet.*

*Sandra FALASCHI est elle aussi défavorable, elle pense que cela aura un mauvais impact sur le tourisme qui doit être développé sur le secteur de Colle Basse. Depuis la Chambre du Roi la vue sur les éoliennes sera imprenable.*

*Vincent NAVARI est contre*

*Cathy BARRE-MONGE est contre*

*Luce CESAR est contre*

*Flore JEROME dit qu'il y a un gros souci, c'est la promesse de bail qui a été signée et qu'il va être compliqué d'en sortir. Ce projet serait dramatique par rapport au label « Villages et cités de caractère », du point de vue Géologique. Il y a effectivement l'apport financier à prendre en compte mais le conseil municipal ne peut pas être le seul juge, la population doit être informée et consultée.*

*Marion COZZI dit qu'elle va négocier avec l'entreprise BORALEX pour sortir de la promesse de bail.*

*Philippe RIGAULT demande quelles démarches vont être engagées pour en sortir.*

*Marion COZZI répond que pour l'instant on attend le retour de l'avocate.*

*Jacques SIGAUD dit que lors de la réunion de présentation de BORALEX, ils avaient dit que la décision finale reviendrait au préfet, et qu'ils avaient insisté sur le fait qu'à ce jour la France ne produit pas une quantité d'électricité suffisante pour les besoins et qu'il avait ressenti ça comme du chantage.*

*Philippe RIGAULT dit que le seul moyen d'avoir du poids pour stopper le projet est de faire un référendum et regrette qu'une concertation avec les habitants n'ait pas eu lieu en 2016.*

*Marion COZZI dit que si cela est nécessaire, nous le ferons.*

*Flore JEROME dit que l'on peut délibérer dans ce sens, négocier avec BORALEX et si cela n'aboutit pas on consultera la population.*

*Daniel BREMOND dit que lui est favorable par rapport aux énergies renouvelables et qu'il faudrait attendre les résultats du mât de mesure. Que ces éoliennes amélioreraient la qualité du réseau électrique et éviteraient les coupures. Cela pourrait apporter au tourisme, ce serait une « curiosité ».*

*Charles CALVI est contre, il pense que ce n'est pas aussi efficace que l'on veut bien le croire. Il manque des éléments sur l'acheminement de la production sur Entrevaux.*

*Jean MAZZOLI précise qu'il a visité un parc éolien et dit que la réglementation a évolué depuis 2016. Le projet BORALEX concernant le transport des éoliennes sur site ne se ferait plus par la route mais par les airs.*

*Jean MAZZOLI s'abstient et dit qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants pour se prononcer sur le projet. Il rajoute qu'il n'y a pas eu d'information suffisante ni aucun débat.*



*Michel GEISER pense que les éoliennes sont une erreur politique que c'est plus financier qu'écologique et que ça remettrait en cause le projet de développement touristique sur le secteur. Le référendum aurait dû être fait en 2016 avant la prise de position du conseil municipal précédent.*

*Madame le maire conclut en disant qu'elle va entamer la négociation avec BORALEX et en fonction du résultat, on pourra éventuellement délibérer au prochain conseil pour consulter la population.*

**VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 6**

---

**La séance est levée à 19h45**

### **QUESTIONS ORALES :**

Un tour de table est réalisé afin de recueillir l'avis de chaque conseiller municipal sur l'éventuelle prise illégale d'intérêt du maire.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**